



Le budget de la commune

Le Budget est le résultat de la confrontation du souhaitable et du possible.

Le budget est une affaire de choix.

Préparer un budget c'est ajuster les ambitions et les projets de l'équipe municipale aux moyens financiers de la commune.

La séparation de l'ordonnateur et du comptable constitue la règle essentielle de la comptabilité publique en France.

Celui qui donne l'ordre, l'ordonnateur (le Maire) est distinct de celui qui exécute l'ordre (le Comptable Public).

La décision appartient en matière de dépenses et de recettes au Maire tandis que le paiement et l'encaissement sont confiés au Comptable Public.

Préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante

Le budget se décompose en 2 parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement

Chacune d'elles doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Le budget est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

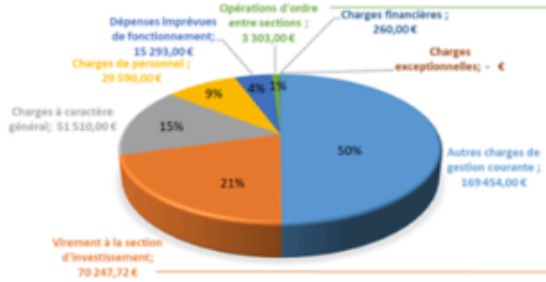
La section de fonctionnement

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune.

La section d'investissement

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



DEPENSES D'INVESTISSEMENT



RECETTES DE FONCTIONNEMENT



RECETTES D'INVESTISSEMENT



Excédent de fonctionnement 2020 = 153 704,93€